

(19) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

(11) N° de publication :
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

2 536 368

(21) N° d'enregistrement national :

83 18395

(51) Int Cl³ : B 65 D 1/40; B 65 C 1/02; G 09 F 3/18.

(12)

DEMANDE DE CERTIFICAT D'UTILITÉ

A3

(22) Date de dépôt : 18 novembre 1983.

(30) Priorité DE, 19 novembre 1982, n° G 82 32 443.3.

(71) Demandeur(s) : Société dite : HASSIA VERPACKUNG-SMASCHINEN GMBH. — DE.

(72) Inventeur(s) : Kurt Walter.

(43) Date de la mise à disposition du public de la demande : BOPI « Brevets » n° 21 du 25 mai 1984.

(60) Références à d'autres documents nationaux appartenus :

(73) Titulaire(s) :

(74) Mandataire(s) : Claude Rodhain.

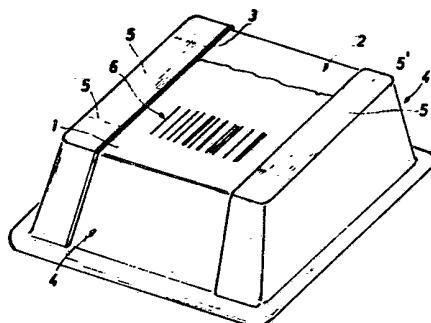
(54) Dispositif d'emballage formé par emboutissage et muni d'une étiquette.

(57) L'invention concerne un dispositif d'emballage formé par emboutissage, constitué d'un récipient en forme de barquette muni d'un couvercle scellé, ledit récipient étant pourvu d'une étiquette au moins dans la zone de sa face inférieure.

Le problème technique posé est de protéger les informations spécifiques telles que le code à barres.

Selon l'invention, l'étiquette 1 est disposée en retrait sur la face d'appui de l'emballage.

Application aux emballages de produits alimentaires tels que le fromage blanc, les salades ou analogues.



FR 2 536 368 - A3

"Dispositif d'emballage formé par emboutissage et muni d'une étiquette"

L'invention concerne un emballage formé par emboutissage, destiné en particulier aux produits alimentaires tels que le fromage blanc, les salades ou analogues, constitué d'un récipient étant pourvu d'une étiquette au moins dans la zone de sa face inférieure.

5 Des emballages du type cité ci-dessus sont bien connus et d'utilisation courante.

Hormis l'impression sur le couvercle, de tels emballages sont généralement munis d'une bandelette 10 constituant une étiquette qui, en vue d'une mise en oeuvre plus pratique pendant le procédé d'emboutissage du récipient, comprend généralement deux surfaces latérales opposées et la surface inférieure du récipient, les données plus spécifiques étant contenues par la partie de la bandelette disposée dans 15 la zone de la surface inférieure, ces données plus spécifiques étant en particulier le code à barres utilisable pour l'informatique et désignant le prix, la gestion du stock et analogue; par contre, les autres zones de la bandelette sont en général 20 orientées plus vers des indications concurrentielles, (par exemple marque, indication du contenu ou analogue).

Du fait que de tels emballages sont empilés les uns sur les autres, pour leur transport et leur présentation sur les gondoles, il est généralement inévitable que, sur l'un ou l'autre des emballages, les informations 25 portées par l'étiquette soient endommagées dans la zone de la face inférieure du fait que ces étiquettes font saillie sur la surface inférieure du récipient, ne serait-ce que de fractions de millimètre, et occupent ainsi une position exposée.

Pour autant que les détériorations ne 30 concernent que les zones normales d'inscription, cela reste sans conséquence, mais si cela concerne le code à barres, qui est saisi, comme cela est connu, au moyen de lecteurs optiques et fait l'objet d'un traitement informatique, cela peut amener à ce que l'information à traiter parvienne sous forme erronée ou 35 tronquée au dispositif de traitement de données, c'est à dire, que cela aura pour conséquence des erreurs dans le calcul des

prix, dans l'état du stock ou analogue.

L'invention a donc pour objet d'améliorer les emballages du type décrit dans l'introduction de telle manière que de telles détériorations ne se reproduisent plus.

5 Ceci est obtenu conformément à l'invention par le fait que l'étiquette est disposée en retrait sur la face d'appui de l'emballage.

10 Selon un premier mode de réalisation, au moins la zone de la face inférieure recouverte de l'étiquette présente un renflement dont la profondeur est supérieure à l'épaisseur de l'étiquette.

15 Selon un autre mode de réalisation, l'étiquette est réalisée sous la forme d'une couche recouvrant au moins la surface inférieure et munie d'une découpe en forme de fenêtre et les informations sous forme de code à barres sont disposées dans la zone de la découpe en forme de fenêtre directement sur la face inférieure du récipient.

20 Grâce à cette nouvelle conformation de l'emballage, dont la fabrication ne nécessite qu'une modification négligeable des outils d'emboutissage, on prévoit, dans la zone de la face inférieure, un renflement dont les dimensions correspondent à celles de la bandelette, et qui généralement a une profondeur de seulement de quelques fractions de millimètre; grâce à cela on assure que la surface de l'étiquette portant 25 l'information imprimée ne puisse venir en contact avec la surface réceptrice, (que ce soit le plancher de la gondole ou la surface du couvercle de l'emballage empilé au dessus) car l'emballage est porté par le reste de la face inférieure qui ne porte pas de renflement.

30 D'autres caractéristiques et avantages de l'invention ressortiront de la description qui suit, faite en se référant au dessin ci-annexé sur lequel:

- 35 - la Fig. 1 représente en perspective un mode de réalisation préféré de l'invention, et
- la Fig. 2 représente en perspective un autre mode de réalisation de l'invention.

La Fig. 1 représente un emballage en forme de boîte qui présente des parois latérales 4 qui ont une forme plus ou moins conique. L'étiquette peut être une bandelette imprimée de manière correspondante, mais il est 5 aussi possible que les parois correspondantes du récipient constituent elles-mêmes l'étiquette, c'est à dire que, dans un tel cas, c'est le matériau en feuille à partir duquel on emboutit l'emballage, qui est lui même imprimé directement.

L'essentiel est que, lors de la mise 10 place de l'emballage, le code à barres 6 s'étende dans un plan légèrement surélevé par rapport à la face inférieure propre de l'emballage qui supporte ce dernier; dans l'exemple de réalisation représenté, cette face portante n'est constituée que de deux bandes portantes 5 latérales s'étendant le long 15 de l'étiquette.

Naturellement, pour obtenir ce résultat, il suffirait également que seules quatre surfaces inférieure de coin 5" subsistent, de telle manière que si la profondeur du renforcement 3, qui peut d'une certaine mesure s'étendre en 20 forme de croix, est suffisante, on peut disposer même deux étiquettes avec la possibilité de recouvrir les quatre parois latérales 4 de l'emballage par des étiquettes.

La forme de réalisation représentée à la Fig. 2, dont le coût de fabrication est cependant plus élevé, 25 se différencie de celle qui vient d'être décrite par le fait qu'aucun renforcement n'est nécessaire sur l'emballage lui-même. Pour éviter au moins que le code à barres ne vienne en contact avec la surface d'appui, on prévoit une couche de recouvrement d'épaisseur suffisante et comportant une découpe 8 en forme de fenêtre dans la zone de laquelle on imprime le code à barres 6 directement sur la face inférieure de l'emballage.

De ce fait, on obtient en fait le même résultat pour le code à barres, c'est à dire que le code à barres se trouve un peu plus haut que le reste de la surface 35 d'appui de la bandelette lors de la mise en place de l'emballage. Dans ce cas, pas plus que dans l'autre, il faut que l'étiquette 1 ne soit pas une bandelette, mais il peut s'agir également d'une couche de recouvrement 7 d'épaisseur correspon-

dante et qui correspond par ses dimensions à peu près aux dimensions de la face inférieure du récipient.

REVENDICATIONS

1°- Dispositif d'emballage formé par emboutissage, destiné en particulier aux produits alimentaires tels que le fromage blanc, les salades ou analogues, constitué d'un récipient en forme de barquette muni d'un couvercle scellé, 5 ledit récipient étant pourvu d'une étiquette au moins dans la zone de sa face inférieure, caractérisé en ce que l'étiquette (1) est disposée en retrait sur la face d'appui de l'emballage.

2°- Emballage selon la revendication 1, caractérisé en ce qu'au moins la zone (2) de la face inférieure 10 recouverte de l'étiquette (1) présente un renforcement (3) dont la profondeur est supérieure à l'épaisseur de l'étiquette (1).

3°- Emballage selon la revendication 2, caractérisé en ce que l'étiquette (1) s'étend dans la zone de parois latérales (4) opposée du récipient et sur la surface 15 inférieure, et en ce que le renforcement (3) comprend les zones couvertes par l'étiquette dans la surface inférieure et aussi dans les parois latérales opposées (4).

4°- Emballage selon la revendication 1, caractérisé en ce que l'étiquette (1) est réalisée sous la forme 20 d'une couche (7) recouvrant au moins la surface inférieure et munie d'une découpage (8) en forme de fenêtre et en ce que les informations sous forme de code à barres (6) sont disposées dans la zone de la découpage en forme de fenêtre (8) directement sur la face inférieure (9) du récipient.

